

**PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUES ET DU BUREAU DE VOTE  
ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR DES ELECTIONS DU 10 AU 11 MARS 2021 DES REPRÉSENTANTS AUX  
CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT  
AUVERGNE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (UFR LCSH), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), UFR Biologie, UFR de Chimie, UFR de Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, UFR de Pharmacie, UFR d'Odontologie, de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-02 portant adoption de la composition du comité électoral consultatif provisoire ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-078 portant organisation des élections des représentants aux conseils de composantes de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les bureaux de vote électroniques sont ainsi constitués :

• **Conseil de l'IAE Clermont Auvergne**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Corinne	ROCHETTE
Délégué	Léandre	DUPONT

- **Conseil de l'UFR LCC**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Sandhya	PATEL
Délégué	Béatrice	PILET
Délégué	Larbi	BELLOUCHE

- **Conseil de l'UFR LCSH**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Anne Laure	FOUCHER
Délégué	Valérie	LASHERMES
Délégué	Paul	LOTIN
Délégué	Larbi	BELLOUCHE

- **Conseil de l'UFR Biologie**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Jean-Louis	JULIEN
Délégué	Christophe	TATOUT
Délégué	Aurélia	STEVENS
Délégué	Marie	VIDAL

- **Conseil de l'UFR de Chimie**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Pascale	MOREAU
Délégué	Gilles	MAILHOT
Délégué	Isabelle	CANET
Délégué	Sophie	FAURE
Délégué	Jean-Philippe	DESIRONT
Délégué	Loïc	VISSEYRIAS

- **Conseil de l'UFR Mathématiques**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Laurent	CHUPIN
Délégué	Alexandre	FURTADO

- **Conseil de l'EUPI**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Laurent	TRASSOUDAIN

- **Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales**

Président	François	PAQUIS
-----------	----------	--------

Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Pierre	CLAVELOU
Délégué	Jacques Olivier	BAY
Délégué	Loïc	BLANCHON
Délégué	Marianne	JULLE CADIER
Délégué	Angélique	PONTU
Délégué	Anaïs	VENUAT
Délégué	Philippe	RAMONA
Délégué	Florian	LOUBET

- **Conseil de l'UFR de Pharmacie**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Christine	COURTEIX
Délégué	Chantal	SAVANOVITCH
Délégué	Marie-Line	ESBRAIRE
Délégué	Coralie	PIGNOL

- **Conseil de l'UFR d'Odontologie**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Laurent	DEVOIZE
Délégué	Marion	BESSADET
Délégué	Sonia	VALLAT
Délégué	Louis	BIGOT

- **Conseil pédagogique de l'OPGC**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Denis	ANDRAULT
Délégué	Philippe	LABAZUY
Délégué	Cécile	SERGERE
Délégué	Bixente	GUYON

## **Article 2 :**

Le bureau de vote électronique centralisateur est ainsi constitué :

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Corinne	ROCHETTE
Délégué	Léandre	DUPONT
Délégué	Sandhya	PATEL
Délégué	Béatrice	PILET
Délégué	Larbi	BELLOUCHE
Délégué	Anne Laure	FOUCHER
Délégué	Valérie	LASHERMES
Délégué	Paul	LOTIN
Délégué	Jean-Louis	JULIEN
Délégué	Christophe	TATOUT

Délégué	Aurélia	STEVENS
Délégué	Marie	VIDAL
Délégué	Pascale	MOREAU
Délégué	Gilles	MAILHOT
Délégué	Isabelle	CANET
Délégué	Sophie	FAURE
Délégué	Jean-Philippe	DESIRONT
Délégué	Loïc	VISSEYRIAS
Délégué	Laurent	CHUPIN
Délégué	Alexandre	FURTADO
Délégué	Laurent	TRASSOUDAINE
Délégué	Pierre	CLAVÉLOU
Délégué	Jacques Olivier	BAY
Délégué	Loïc	BLANCHON
Délégué	Marianne	JULLE CADIER
Délégué	Angélique	PONTU
Délégué	Anaïs	VENUAT
Délégué	Philippe	RAMONA
Délégué	Florian	LOUBET
Délégué	Christine	COURTEIX
Délégué	Chantal	SAVANOVITCH
Délégué	Marie-Line	ESBRAIRE
Délégué	Coralie	PIGNOL
Délégué	Laurent	DEVOIZE
Délégué	Marion	BESSADET
Délégué	Sonia	VALLAT
Délégué	Louis	BIGOT
Délégué	Denis	ANDRAULT
Délégué	Philippe	LABAZUY
Délégué	Cécile	SERGERE
Délégué	Bixente	GUYON

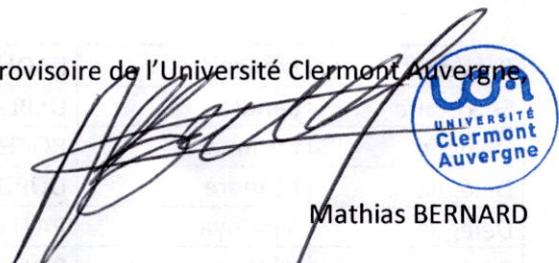
### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 05 mars 2021.

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne




Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 05 MAR. 2021

- Publié le 05 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.